

Service Petite Enfance

DÉCISION N° 2026-053

Objet : Signature de l'avenant n°07 à la convention de mise à disposition de la salle Henri Rochette à Aiglun

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de tout ou partie de biens meubles ou immeubles et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT qu'une convention a été signée le 25 mai 2021 entre la commune d'Aiglun et Provence Alpes Agglomération relative à la mise en disposition de la salle Henri Rochette par la commune d'Aiglun auprès de Provence Alpes Agglomération, pour les ateliers du Relais Petite Enfance « Les Frimousses »,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention précitée,

CONSIDERANT que pour renouveler la durée, un avenant n°07 à la convention d'occupation de ce local à titre gratuit a été établi par la commune d'Aiglun pour signature de Provence Alpes Agglomération, au titre de la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027, à raison d'un mardi sur deux, les semaines paires, de 9h00 à 12h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°07 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Henri Rochette sise à Aiglun au Relais Petite Enfance « Les Frimousses » pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, telle qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la précédente décision y compris l'avenant précité.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260824-DECISION_26

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 28 AOUT 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président Julien DI BENEDETTO
--	--

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HENRI ROCHETTE AVENANT N°07

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la convention passée entre les soussignés, en date du 25 mai 2021, relative à la mise à la disposition de la salle Henri Rochette pour les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles ;

1) **Provence Alpes Agglomération**, 4 rue Klein 04000 Digne-les-Bains,
Représentée par M. Julien DI BENEDETTO, président de Provence Alpes Agglomération

désigné(e) par la présente « le preneur »,

2) la **Commune d'Aiglun**, mairie – 8 place de la Mairie 04510 Aiglun,
Représentée par son maire en exercice, M. Jacques CARTIAUX, en vertu de la délibération DEL-2026-007 du Conseil municipal 20 mars 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La **Commune d'Aiglun** mettra à disposition de **Provence Alpes Agglomération**, la salle Henri Rochette, située au 1^{er} étage de la mairie, 8 place de la mairie 04510 Aiglun, pour y organiser les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistants Maternelles :

un mardi sur deux de 9h00 à 12h00, les semaines paires, du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aiglun, en double exemplaire, le 29 juillet 2026

Pour Provence Alpes Agglomération,
Le président, Julien DI BENEDETTO

Pour la Commune d'Aiglun,
Le maire, Jacques CARTIAUX

